



AR/2023-09-1755-POL

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
**MESURES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**Le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023**  
**De 07 h 30 à 15 h 30**

Monsieur Le Maire de la Ville de Castelnau-le-Lez,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-30, R. 414-3-1 et R. 417-10 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription ;

**VU** l'arrêté organisant la délégation de signature aux adjoints du Maire ;

**VU** la demande émise par la Ville de Castelnau-le-Lez en date du 08 août 2023 aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du « **vide grenier de la place du forum** » rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée à la circulation et au stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers le dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2023 de 07 h 30 à 15 h 30 : sur l'intégralité de la place du forum.

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement des véhicules est interdit sur :

**- l'intégralité de la place du forum.**

À compter de :

**Le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023**  
**De 07 h 30 à 15 h 30.**

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement et véhicules de police.

**Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.**

**ARTICLE 2 :**

La circulation des véhicules est interdite sur :

**- l'intégralité de la place du forum.**

À compter de :

**Le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023  
De 07 h 30 à 15 h 30.**

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement et véhicules de police.

**Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.**

**ARTICLE 3 :**

Un itinéraire de déviation sera mis en place comme suit :

- Les véhicules venant de l'avenue de Vénus devront contourner la place du forum en passant par la rue Bacchus, la rue des gladiateurs, l'avenue des Sabines.
- Les véhicules venant de l'avenue des Apollons devront contourner par la rue de Brutus.
- L'avenue des Apollons sera considérée en sens interdit sur la partie allant de l'angle avec la rue de Brutus au rond-point de la place du forum.

**ARTICLE 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur, Monsieur Jean-Louis PHAM, représentant « l'association du Devois ».

**ARTICLE 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Madame la Directrice du Protocole, Madame la Directrice de l'Aménagement et du Patrimoine, Madame la Commandante de la Compagnie de Castelnaud-le-Lez sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES ORIGINAUX  
À CASTELNAU-LE-LEZ, LE 08 SEPTEMBRE 2023**

Le Maire  
  
Frédéric LAFFORGUE

Reçu notification

Le 18 septembre 2023

À Castelnaud-le-Lez

Le permissionnaire  
(signature)



Jean-Louis Pham  
Vice-Pdt Association  
du Devois